

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D191
au territoire des communes de
VAUDRINGHEM et NIELLES-LES-BLEQUIN
TRAVAUX
pose d'enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération
2 jours du 12 mai 2025 au 31 juillet 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande 07/04/2025, par laquelle les services du département, fait connaître le déroulement des travaux pose d'enduits superficiels d'usure, le 12 mai 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux pose d'enduits superficiels d'usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D191 du PR 6+996 au PR 10+0, hors agglomération, 2 jours entre le 12 mai 2025 au 31 juillet 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame, Messieurs les Maires des communes de NIELLES-LES-BLEQUIN, VAUDRINGHEM et LEDINGHEM,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D191 du PR 6+996 au PR 10+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de NIELLES-LES-BLEQUIN et VAUDRINGHEM, 2 jours du 12 mai 2025 au 31 juillet 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :
les routes départementales D202-128-203-341 et D131, sur le territoire des communes de
NIELLES-LES-BLEQUIN, VAUDRINGHEM et LEDINGHEM.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 16 avril 2025



Signé électroniquement par
Philippe GRIVILLERS, par délégation de
Cyrille DUVIVIER
ORDONNATEUR

